ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 70767

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de fermeture de la caisse EDF-GDF de Pau, dont les conséquences seraient préjudiciables aux usagers et au personnel. Cette caisse permet, en effet, à la clientèle de régler leurs factures en espèces. Ce mode de paiement est le plus souvent utilisé par les familles modestes et/ou en difficulté et les personnes âgées. Elle constitue un guichet de paiement de proximité pour les habitants des quartiers populaires de Pau. La suppression de la caisse de Pau pénaliserait fortement ces publics déjà fragilisés. Cette caisse présente également l'avantage de connaître en temps réel le paiement des factures, ce qui évite le déplacement (payant) d'un agent à domicile pour réclamer une régularisation. Enfin, sa fermeture entraînerait la disparition des emplois de caissiers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions vis-à-vis de la caisse EDF-GDF de Pau.

Texte de la réponse

EDF a décidé en juin 2005 de réorganiser le service de caisse sur les zones de Pau et Tarbes. En matière de services aux usagers, la fermeture des caisses de Pau et Tarbes s'accompagnera de la généralisation de la convention « Cash Compte » signée avec La Poste, qui permet à tout client particulier de payer sa facture en espèces en tout point d'accueil de La Poste sur le territoire desservi par les centres de Pau et Tarbes. Le nombre de points de paiement des factures d'électricité augmentera donc fortement. L'accueil physique dans les deux centres sera bien entendu maintenu pour l'ensemble des autres services. Les titulaires des postes de caissier seront redéployés dans des activités de gestion clientèle, ce qui permettra d'améliorer encore le service rendu aux clients.

Données clés

Auteur : M. David Habib
Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70767
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7264
Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8555